



## Demande de PASSERELLE en cours d'année scolaire

**La mise en œuvre de la passerelle en cours d'année doit permettre l'inscription aux examens dans les délais impartis.**

**Niveau 1<sup>er</sup> : jusqu'au 22 novembre 2024 / Niveau Terminale : jusqu'au 8 novembre 2024**

**Pièces à joindre au dossier :**

**Copies des bulletins scolaires des deux dernières années scolaires (précédente et en cours)**

Si la demande suppose un changement d'établissement, l'établissement d'origine envoie le dossier et les pièces à l'établissement demandé.

Diplôme final envisagé	Série et/ou spécialité	Niveau demandé	Établissement demandé
<input type="checkbox"/> CAP <input type="checkbox"/> BAC Professionnel <input type="checkbox"/> BAC Technologique <input type="checkbox"/> BAC Général		<input type="checkbox"/> Première <input type="checkbox"/> Terminale	

### Identification de l'élève

NOM : <input style="width: 90%;" type="text"/>	Prénom(s) : <input style="width: 90%;" type="text"/>
Date de naissance : <input style="width: 150px;" type="text"/>	<input type="checkbox"/> Fille <input type="checkbox"/> Garçon    N° INE : <input style="width: 100px;" type="text"/>
Adresse : <input style="width: 95%;" type="text"/>	
Code postal : <input style="width: 80px;" type="text"/>	Commune : <input style="width: 150px;" type="text"/>
N° de téléphone : <input style="width: 150px;" type="text"/>	
Adresse mél : <input style="width: 250px;" type="text"/>	
Établissement fréquenté en 2024-2025 : <input style="width: 250px;" type="text"/>	
Formation suivie en 2024-2025 (intitulé complet) : <input style="width: 95%;" type="text"/>	
Formation suivie en 2023-2024 (intitulé complet) : <input style="width: 95%;" type="text"/>	

### Projet personnel de l'élève (à compléter par l'élève)

Indiquez ici ce qui motive le choix de la formation et de la spécialité demandée :

### Demande de la famille ou de l'élève s'il est majeur

Si un « stage passerelle » est préconisé par l'établissement, la famille s'engage à faire suivre ce stage au jeune.

À défaut, il ne pourrait pas bénéficier de la « passerelle » :     OUI     NON

**L'affectation n'est pas garantie. Elle est réalisée sur les places vacantes.**

NOM, prénom du (ou des) représentant(s) légal(aux) :

Date	Signature de l'élève	Signature du (ou des) représentant(s) légal(aux)
<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>

## Partie à remplir par le Psychologue de l'Éducation Nationale :

L'avis circonstancié s'appuie sur la pertinence du projet, la motivation du candidat, le niveau scolaire, la faisabilité matérielle.

Avis circonstancié après entretien-conseil avec le candidat :

Nom du Psy EN :  CIO :

Date :

Signature :

## Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine sur le projet de l'élève

Avis favorable

Avis défavorable, motif :

## Avis d'orientation du chef d'établissement d'origine

**Avis favorable**  $\Rightarrow$  Si le changement d'orientation suppose un changement d'établissement, le dossier est envoyé par l'établissement d'origine à l'établissement demandé en joignant **les copies des bulletins**.

**Avis défavorable, motif :**

$\Rightarrow$  Si l'avis d'orientation de l'établissement d'origine est défavorable, la demande de passerelle est considérée comme refusée et l'élève poursuit la scolarité dans la classe d'origine de son établissement d'origine.

Observations et stage préconisé, le cas échéant :

**Stage d'observation obligatoire** vers la voie professionnelle

**Stage d'immersion recommandé** vers la voie générale et les séries technologiques

Date :

Signature du chef de l'établissement d'origine ou de son représentant :

*Cachet de l'établissement*

**Le stage est recommandé pour consolider le projet de l'élève. Il vise à émettre des préconisations pour personnaliser le parcours à l'issue de l'accompagnement.**

### Appréciation pédagogique de l'établissement d'accueil à l'issue du stage

Dates du stage :

Préconisations pédagogiques pour préparer l'adaptation dans la formation demandée :

Avis motivé sur la personnalisation du parcours :  Favorable  Défavorable

Stage Passerelle pour acquérir les compléments d'enseignement indispensables à un changement d'orientation

Date :

Signature du chef d'établissement d'accueil ou de son représentant :

*Cachet de l'établissement*

**Si l'avis d'orientation du chef d'établissement d'origine est favorable,  
le chef d'établissement d'accueil émet un avis sur l'admission de l'élève dans la formation demandée.**

### Avis du chef d'établissement d'accueil sur l'admission

Avis défavorable

Avis favorable - Existence d'une place vacante dans la formation demandée > demande de notification à la DRAIO

Avis favorable - Pas de place vacante dans la formation demandée

Observations (implications, compétences, ...) :

Date :

Signature du chef d'établissement demandé ou de son représentant :

*Cachet de l'établissement*

**Maintien de la demande d'affectation jusqu'au terme de la procédure <sup>(1)</sup> (si une place se libère)**

Existence d'une place vacante dans la formation demandée > demande de notification à la DRAIO.

L'établissement ne dispose pas de place ; possibilité d'être reçu en entretien pour renouveler la demande en fin d'année.

Date :

Signature du chef d'établissement demandé ou de son représentant :

*Cachet de l'établissement*

**Si l'établissement d'accueil ne dispose pas de place vacante à l'issue de la période définie, la demande de passerelle est considérée comme refusée. Le lycée transmet le dossier à l'établissement d'origine et l'élève poursuit sa scolarité.**

<sup>(1)</sup> Niveau 1<sup>re</sup> jusqu'au 22 novembre 2024 / Niveau Terminale jusqu'au 8 novembre 2024

## NOTICE : AFFECTATION à l'issue d'un dispositif « passerelle » en cours d'année scolaire

Le dispositif « passerelle » vise l'adaptation du parcours de formation de l'élève en lui permettant un changement de voie d'orientation ou de spécialité à l'intérieur de la voie professionnelle.

### Changement de voie d'orientation :

- ▷ 2<sup>de</sup> GT \* / 1<sup>re</sup> générale / 1<sup>re</sup> série technologique  
    > 1<sup>re</sup> professionnelle
- ▷ 1<sup>re</sup> / Tale générale > 1<sup>re</sup> / Tale de série technologique
  - ▷ **Changement de série technologique**
  - ▷ **Bac Pro 3 ans > CAP / CAP > Bac Pro 3 ans**

\* Seuls les élèves ayant suivi l'intégralité d'une classe de 2<sup>de</sup> GT peuvent prétendre à une passerelle vers une 1<sup>re</sup> Pro.

### Changement de famille de métiers ou de spécialité :

- ▷ 1<sup>re</sup> professionnelle > 1<sup>re</sup> professionnelle

La réalisation d'une passerelle a lieu à l'issue d'un processus d'accompagnement comprenant des étapes incontournables.

L'élève est à l'origine de la demande en accord avec ses responsables légaux.

L'établissement d'origine conduit une réflexion préalable d'opportunité et de faisabilité impliquant l'équipe pédagogique.

Il accompagne l'élève dans sa démarche jusqu'à l'aboutissement de sa passerelle.

Le chef d'établissement d'origine émet un avis sur le changement d'orientation.

Pour l'élève, le stage est un outil d'exploration afin de tester des situations alternatives de formation. Le stage fait partie intégrante du processus d'orientation.

Au niveau de l'établissement d'accueil, il n'est pas nécessaire d'avoir une place vacante pour mettre en œuvre un stage.

L'équipe de l'établissement d'accueil évalue la motivation et l'investissement de l'élève pour émettre un avis.

Le chef d'établissement se prononce sur la pertinence de la demande et met en perspective son avis avec la possibilité d'admettre l'élève au regard des places offertes dans son établissement.

Avec l'accord du chef d'établissement d'accueil, **l'affectation est prononcée par le recteur.**

### Dans le même établissement :

Sur avis favorable et sur demande du chef d'établissement d'origine, la DRAIO établit la notification d'affectation.

### Dans un autre établissement :

Sur avis favorables des deux chefs d'établissement et sur place vacante, la DRAIO établit la notification d'affectation sur proposition du chef d'établissement d'accueil et à la demande du chef d'établissement d'origine.

Dans le cadre d'une passerelle, **la notification d'affectation est obligatoire pour l'inscription à l'examen.**

Elle doit être conservée dans le dossier de l'élève.

Avant l'entrée en formation et au plus tard à la fin du mois qui suit son inscription dans la nouvelle formation : **le positionnement est un acte réglementaire** exigé pour l'inscription à l'examen.

Il fixe l'aménagement de la durée de formation et/ou l'adaptation des périodes de formation en milieu professionnel en fonction du parcours de l'élève.

La demande est à transmettre au secrétariat de l'inspecteur ou de l'inspectrice de l'éducation nationale en charge de la spécialité au rectorat. Le récapitulatif des positionnements réalisés par l'inspection est adressé à la direction des examens et concours.

⇒ **Si l'avis de l'établissement d'origine est défavorable**, la demande de passerelle est considérée comme refusée et l'élève poursuit la scolarité dans la classe d'origine de son établissement d'origine.

⇒ **Si l'avis de l'établissement d'origine est favorable**, le dossier est transmis à l'établissement d'accueil quand il y a une demande de changement d'établissement.

À la suite de l'accompagnement, l'établissement d'accueil exprime des préconisations pédagogiques et le chef d'établissement émet un avis sur l'admission de l'élève.

L'établissement d'accueil porte cet avis à la connaissance de l'établissement d'origine et lui retourne le dossier.

⇒ **Si le chef d'établissement d'accueil est défavorable**, la demande de passerelle est considérée comme refusée et l'élève poursuit la scolarité dans la classe d'origine de son établissement d'origine. *Dans le cadre d'un changement d'orientation, l'avis du chef d'établissement d'origine vaut décision d'orientation.*

⇒ **Si l'avis du chef d'établissement d'accueil est favorable sans place vacante**, l'établissement d'accueil informe immédiatement l'établissement d'origine qui indique si l'élève souhaite maintenir sa demande jusqu'au terme de la procédure.

*Niveau 1<sup>re</sup> : jusqu'au 22 novembre 2024 / Niveau Terminale : jusqu'au 8 novembre 2024*

⇒ **Si l'avis du chef d'établissement d'accueil est favorable avec l'existence d'une place vacante**, l'établissement d'accueil informe immédiatement l'établissement d'origine qui relaye dans les délais impartis la demande de notification d'affectation à la DRAIO

*Si au terme de la procédure l'établissement ne dispose pas de place pour une passerelle en cours d'année, l'élève a la possibilité de renouveler sa demande de passerelle en fin d'année. Un avis sera alors émis par l'établissement d'accueil dans le cadre des procédures de fin d'année.*

**Courriel DRAIO : [secretariat.dsao@ac-reunion.fr](mailto:secretariat.dsao@ac-reunion.fr)**